

Wiener Stadt- und
Landesbibliothek

T
3288

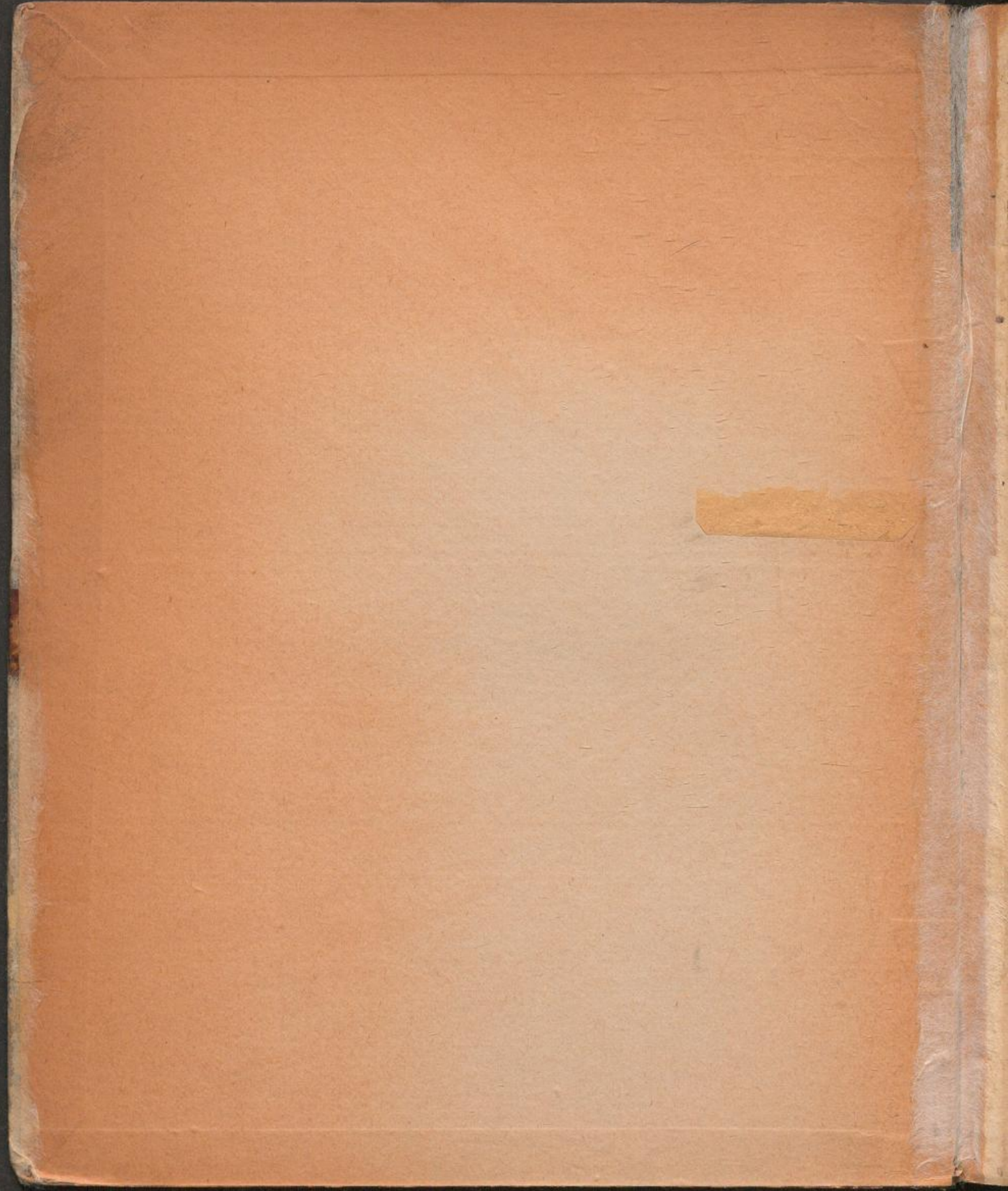
A

MA 9 - SD 25 - 50 - 7611 - 39532 - 45



SAVOYSCHER RITTERAKADEMIE

1762.



RELATION
DE
L'ÉTAT ACTUEL
DE L'ACADÉMIE ÉTABLIE

POUR
LA NOBLESSE à VIENNE
PAR SON ALTESSE SÉRÉNISSIME
MADAME LA DUCHESSE
DE SAVOIE,
SOUS L'AUGUSTE PROTECTION
DE SA MAJESTÉ
L'IMPERATRICE REINE.



VIENNE,
CHEZ JEAN THOMAS TRATTNER
IMPRIMEUR ET LIBRAIRE DE LA COUR.

M. DCC. LXII.

REVISED EDITION

THE GREAT ACTUAL

OF EACH YEAR'S BUSINESS

1882

BY JOHN W. WILSON

NEW YORK: PUBLISHED BY JOHN W. WILSON

110 NASSAU ST. N.Y.

THE GREAT ACTUAL

OF EACH YEAR'S BUSINESS

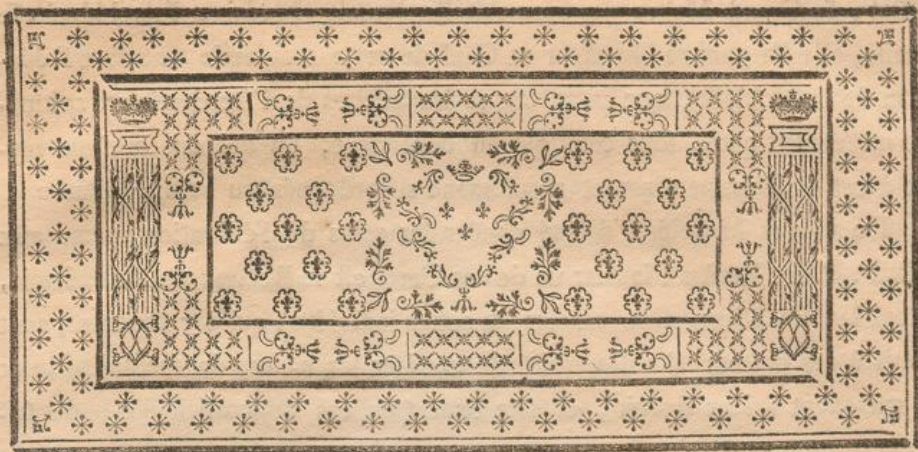
FOR THE YEAR 1882

REVISED

BY JOHN W. WILSON

NEW YORK: PUBLISHED BY JOHN W. WILSON

110 NASSAU ST. N.Y.



A Majesté l'Imperatrice Reine notre très Auguste Souveraine
aïant depuis l'année 1756. pris entièrement sous sa protection
l'Académie établie l'année 1749. pour la Noblesse à Vienne par son Al-
tesse sérénissime Madame Marie Thérèse Duchesse de Savoie, née Princesse
de Liechtenstein, sa dite Majesté a daigné accorder à cette Académie des gra-
ces, & prérogatives particulieres, & s'intéressant à tout ce qui peut en relever
l'éclat, & contribuer à ses progrès, elle ordonne expressément d'informer le
public des derniers arrangemens faits par ses ordres.

Le vrai but d'un pareil Etablissement doit être de donner à la jeune
Noblesse une éducation convenable, en l'instruisant de tous les devoirs rela-
tifs à Dieu, & à la Religion, aux Souverains, & à la patrie, à ses parens,
& à soi-même : devoirs sacrés, & dont la pratique doit être d'autant plus
soigneusement recommandée, qu'elle forme les liens de la société, & de la
tranquillité de l'Etat.

Sa Majesté aïant reconnu les qualités requises pour un objet de cette
importance en Son Excellence M. le Comte Maximilien Cavriani Conseiller



D'Etat, & Grand Maître de Son Altesse Royale Madame l'Archiduchesse Amelie, elle l'a nommé Directeur en Chef de cette Académie tant pour l'éducation de la Noblesse, que pour toutes les affaires de l'Académie en soi-même, moiennant quoi, tous ceux qui en dépendent, ou qui ont quelque rapport à cet établissement seront absolument subordonnés au susdit Ministre.

De plus sa Majesté a daigné confier les soins de l'éducation même aux R. R. P. P. des Ecoles Pieuses; un de ces Peres est le Recteur de l'Académie, & tous les Cavaliers, Gouverneurs, & autres individus, qui s'y trouvent, sont soumis à ses ordres: Il a l'autorité de corriger les fautes, de reprendre ceux qui manquent à leur devoir, & sera tenu (en cas d'incorrigibilité) de faire son rapport au Chef.

Les autres Peres emploieront leurs talens, & leurs peines pour l'instruction dans la doctrine chrétienne, dans la Philosophie, les Mathématiques, & les Belles Lettres.

Comme c'est par les façons nobles, que nous pouvons nous rendre agréables dans la société, & souvent nous pousser dans la carrière, que nous avons embrassé, l'Académie aura soin particulièrement de former la jeune Noblesse à la douceur, à l'obéissance, à la politesse aisée, & à cette affabilité, & complaisance, qui prévient dans le commerce, & nous sçait gagner les esprits.

Mais comme pour le bonheur de l'Humanité, & du Christianisme, il est infiniment plus important d'inspirer aux jeunes cœurs les vertus morales, & les mœurs épurées qui peuvent rendre leur conduite irréprochable aux yeux de Dieu, & à la face de l'univers; c'est à quoi l'Académie donnera l'attention la plus suivie. Pour y réussir plus aisément, il y a six Peres Préfets, qui accompagneront les jeunes Cavaliers partout, soit aux collèges, ou aux études privées, aux services divins, ou aux exercices du corps, & aux recreations: Ces Peres auront toujours l'oeil sur leurs élèves, & tacheront de démêler leurs differens caractères, de leur insinuer les remontrances nécessaires avec adresse, & d'empêcher par leur présence les fautes, qu'il vaut mieux prévenir, qu'être obligé de châtier.

Les leçons de Philosophie, & de Mathématique sont partagées entre les Peres de façon, qu'Un doit enseigner la Logique, & la Métaphysique, l'Autre la Physique théorique, & les parties des Mathématiques mêlées, le Troisième les Mathématiques pures. On se servira, pour l'explication des Principes, d'un livre imprimé, sans dicter; Le dernier de ces Peres est chargé de démontrer par des expériences les Principes de la Physique, & pour perfectionner la jeune Noblesse dans toutes les parties de la Philosophie, on donnera des leçons particulières de la Morale, & tout le cours de la Philosophie sera fini en deux ans.

L'Histoire étant le miroir de la vie, ou le passé est la règle du présent, & l'exemple de l'avenir, la connoissance en est d'une nécessité indispensable pour tout état, & pour chaque âge: à cet effet il y a un Pere chargé de donner tous les jours pendant une heure aux Cavaliers plus avancés des leçons de l'Histoire universelle avec des réflexions morales, politiques, & militaires, sans négliger la Chronologie, la Généalogie, l'Histoire littéraire, & la Critique.

Les autres Cavaliers plus jeunes seront instruits dans la Syntaxe, la Poésie, & l'Eloquence en latin aussi bien qu'en allemand, en les accoutumant, par les traductions des meilleurs auteurs, à la pureté de l'une, & l'autre langue, & dans tous leurs exercices on tachera toujours d'allier les égards nécessaires pour la foiblesse de l'âge, avec les principes d'une éducation convenable à leur naissance: de plus on leur enseignera les notions de l'Histoire universelle, de la Géographie, des Antiquités, & du Blason.

Il y a aussi un Pere pour montrer la Caligraphie, ou l'art de former des caractères bons & lisibles, lequel doit instruire les Cavaliers sans distinction de l'âge, en y ajoutant les règles de l'Orthographe, & de la Syntaxe allemande. Ce Pere donnera aux plus jeunes des leçons de l'Arithmétique ordinaire avec les Elémens de l'Algèbre, afin qu'ils aient plus de facilité dans la suite pour l'étude de l'Arithmétique théorique, & de l'Algèbre sous le Pere qui enseigne les Mathématiques.

Quant à l'étude du Droit, l'Académie a eu soin depuis son établissement d'attirer les gens les plus habiles, & les plus renommés.

Il y en a trois, dont l'Un enseigne le Droit de nature avec les Instituts; L'Autre le Digeste & le Droit criminel; le Troisième le Droit public universel & particulier avec le Droit Canon.

Comme on souhaite de former les jeunes Cavaliers dans l'Académie au point, qu'à leur sortie ils soient propres aux affaires publiques, il y a un Homme très capable, qui les instruit dans l'Eloquence allemande, & qui leur donne les idées du stile du Barreau par des modèles des pièces choisies de ce genre, & par l'exercice sur plusieurs matieres politiques, & civiles. Il se tiendra de plus une fois par semaine une espèce de collège sur les Gazettes, pour les accoutumer à raisonner, & à décider avec justesse sur les affaires présentes, & sur les grands événemens du monde.

Cette Académie étant d'ailleurs établie pour former la Noblesse aussi bien pour la guerre, que pour d'autres états, on s'y est toujours appliqué à ne rien laisser à désirer dans les sciences, & connoissances militaires, outre que l'Arithmétique, la Géométrie, la Trigonométrie théorique, & Pratique, la Mécanique, l'Hidraulique, & l'Histoire, que les Cavaliers apprennent pendant le cours de Philosophie, les mettent sur la route de l'Art de la guerre; il y a avec tout cela un habile Homme pour le Génie, qui leur enseigne les fortifications selon la meilleure méthode, & selon les sistèmes les plus célèbres, soit en dessein sur le papier, soit en plans sur le terrain en expliquant pendant quelques heures par jour les Principes de l'Art, & les calculs de Trigonométrie & Stereométrie: il doit de plus enseigner la Tactique, & l'Art de ranger les armées, dont la connoissancene scauroit être assez recommandée, & démontrer la validité de ses Principes par des exemples, des marches, des manœuvres, des batailles, des campemens, & du choix des positions avantageuses, tirés de l'Histoire ancienne, & nouvelle; l'attaque, & la défense des places n'y seront pas oubliées, de même que la partie d'Artillerie, la force & la portée des pièces, & enfin toutes les observations, & détails relatifs à ce département.

Il y en a aussi un autre très habile pour l'Architecture civile, qui doit commencer par montrer le dessein, & enseigner à faire, & à placer des figures, à ébaucher des contrées & des paysages; de là il conduit ses apprentifs aux élémens de l'art, leur explique méthodiquement les règles des bâtimens, & les ordres de colonnades; les fait essayer dans des plans des palais, & différentes habitations, & leur apprend la façon de calculer les dépenses des édifices à élever; l'étude de ces deux Architectures est d'une trop grande importance pour le hâter, & doit être partagé, à l'exemple des autres sciences, entre plusieurs années.

L'Académie entretient trois Maîtres de langue, deux pour la Françoisé, un pour l'Italienne; ils tacheront de les former dans la pureté de ces langues, aussi bien en parlant, que pour écrire, composer, & traduire.

On a eu soin de pourvoir le Manège de chevaux choisis, & d'un Ecuier des plus expérimentés avec deux subalternes, qui donnent leurs leçons tous les jours de la semaine, excepté les Dimanches & les Fêtes, un Pere Préfet est toujours chargé d'y accompagner les Cavaliers selon l'ordre & les règles de l'Académie.

Un Maître de Danse, & deux des Armes, très habiles dans leur metier ont les jours & les heures réglés pour donner les leçons de ces exercices qui doivent servir à la jeunesse d'amusement, & non de travail.

Afin que la jeune Noblesse soit accoutumée à ne pas envisager l'étude des sciences, & les pratiques des vertus dans un point de vuë qui la rebute, on a songé à tout ce qui peut servir pour la commodité ainsi, que pour l'agrément.

Chacun a sa chambre à soi, & on a établi des Sales de conversation pour les jours & heures destinés au délassement, & aux amusemens. Chaque chambre, soit des Superieurs, soit des Cavaliers, est meublée aux frais de la maison de tout ce qu'il y faut, à la reserve des lits; chacun trouve cet ameublement à son entrée, & si quelques parens ou tuteurs veulent y envoyer avec leurs Elèves un Gouverneur à part, soit prêtre, soit séculier, il y a aussi pour cela des commodités plus grandes au gré d'un chacun.

L'A-

L'Académie a une Bibliothèque très bien assortie des ouvrages relatifs aux Arts, & sciences, qu'on y apprend, elle est enrichie tous les ans des Nouveautés des meilleurs Auteurs, de même que le Cabinet mathématique des machines & instrumens, dont on peut avoir besoin de tems en tems.

On aura tous les soins imaginables, de la part de l'Académie, à ne laisser rien manquer, ni dans la cuisine, ni dans la cave, afin que les différentes tables des Peres, des Cavaliers, & des Gouverneurs soient servies avec décence à mesure de ce que les saisons portent.

Pour les Malades il y a une infirmerie séparée du corps de Logis : & l'Académie entretient un Médecin, & un Chirurgien, tous les deux très habiles pour veiller à la santé, & conservation de la jeune Noblesse, sauf cependant aux parens, & aux tuteurs de confier leurs enfans ou pupilles à tels autres, Médecins, Chirugiens, ou Garde-malades qu'ils voudront choisir à leurs frais.

Son Altesse Sérénissime Madame la Duchesse ayant fondé cette Académie à très grands frais pour le bien public, s'est chargée de prendre sur son compte le logement des Cavaliers, l'entretien des Supérieurs, des Préfets, de tous les Maîtres, du Médecin, & Chirurgien, & de la Pharmacie. On ne paiera donc par an que 300 florins pour la table, le vin, les chandelles, le chauffage des chambres, & sales de conversation, & les domestiques, de même que du tems passé : & ceux qui veulent fréquenter le Manège paieront 100. florins de plus, ceux qui voudront avoir une chambre plus spacieuse, & deux fenêtres au second, ou troisième étage, paieront cent florins de plus, si c'est une grande chambre à une fenêtre au second étage, on n'en paiera que 50. florins, & si quelque Cavalier a son Gouverneur à lui, l'entretien en coute à part 270. florins.

Les parens ou tuteurs qui envoient leurs enfans ou pupilles à cette Académie doivent faire attention aux articles suivans.

1. Ils doivent s'insinuer auprès du Pere Recteur avec des témoignages autentiques de la naissance du Cavalier, de ses dispositions du corps, & de l'esprit, de sa conduite, & des progrès qu'il a fait jusques là dans l'étude,

le Pere Recteur en fera le rapport à Son Excellence M. le Directeur en Chef, & donnera la réponse en conséquence. Ceux qui ne cherchent à y entrer, que pour y apprendre les exercices, sans s'appliquer aux sciences, & belles lettres n'y seront pas reçus, le but de cette Académie étant de former des gens solidement instruits, & capables de servir l'Etat, ou leur patrie, soit dans le Militaire, soit dans le Politique. Aucun ne sera reçu, qui ne sache déjà la Grammaire, à moins que cela ne fût à l'égard d'un frere aîné, qui se trouveroit déjà dans l'Académie, & dans ce cas le cadet doit être instruit en cela à ses propres frais.

2. Les Parens ou tuteurs qui voudront mettre leurs enfans ou pupilles à l'Académie, tacheront d'avoir à Vienne un Agent, ou quelqu'autre personne de confiance, qu'ils doivent faire connoître au Pere Recteur, afin qu'on sache à qui s'adresser en cas de besoin.

3. L'Argent pour la pension, & pour le Manège sera payé six mois d'avance; le Cavalier qui tarderoit de le faire pendant une demi-année, ne doit pas être surpris, si on lui fait entendre de quitter l'Académie, & l'on ne confiera pas légèrement l'argent, ou les lettres de change aux jeunes gens, à moins de vouloir être responsable des événemens.

4. Un Cavalier qui veut entrer dans l'Académie doit être présenté par une personne suffisamment autorisée à son Excellence M. le Directeur en Chef, & au Pere Recteur: il aura un double bordereau de ses effets, signé de son pere ou de son tuteur, dont il gardera l'un, & remettra l'autre au Pere Recteur. A la reserve d'une épée, d'une montre, d'une tabatiere, & d'un étui de table, il ne sera pas permis à personne d'avoir des pièces de vaisselle, ou d'argenterie.

5. On remettra au Pere Recteur l'argent, qu'on a destiné de donner à ses enfans, ou pupilles pour leur propre usage, ou amusement. Il aura soin de leur en donner autant qu'il jugera à propos, & d'en rendre compte aux intéressés.

6. Tous les Cavaliers, sans distinction, qu'ils aient des Gouverneurs à part, ou non, sont obligés, selon les règles de l'Académie, de se trouver à

tous les actes de dévotion, tous les jours aux prières du matin, & du soir, & à la messe: les fêtes, & dimanches au sermon, & à la messe chantée, & l'après-midi à la bénédiction, & regulierement au catéchisme, qui se tiendra une fois par semaine; les plus jeunes seront instruits tous les jours pendant une demi-heure dans la doctrine chrétienne par les Peres des classes inférieures, en conformité des loix de l'ordre. Tous les Cavaliers sont obligés d'aller une fois par mois à la Confession, & Communion, & les Gouverneurs à en rendre compte au Pere Recteur.

7. Pour ne point interrompre le cours des études, & l'ordre établi pour l'éducation, il ne sera pas permis aux élèves de l'Académie de sortir, ou d'aller diner quelque part, excepté les jours de fête, & les dimanches: ils seront alors accompagnés par un Pere, ou par le Gouverneur, ou par quelqu'autre personne de confiance. On aura soin de leur procurer au logis des amusemens aux jours de délassement. Ils pourront recevoir chez eux des jeunes Cavaliers étrangers pour s'accoutumer au bon ton de conversation, mais toujours sous les yeux des Superieurs, & on tachera de leur faire voir, sur tout aux étrangers, tout ce qui est remarquable dans cette ville, comme les Bibliothèques, les Galeries, les Cabinets de curiosités naturelles, les Machines, les Fabriques.

8. Lors qu'un Cavalier veut quitter l'Académie, on le doit déclarer, trois mois d'avance au Pere Recteur, qui fera son rapport plus loin.

9. Les Parens, & Tuteurs ne manqueront pas d'informer les Gouverneurs, qu'ils doivent tant pour leur personne, qu'à l'égard de leurs élèves, se conformer en tout aux régles de l'Académie, & par conséquent être subordonnés à son Excellence M. le Directeur en Chef, & au Pere Recteur, auquel on donnera tout de suite à l'entrée un memoire par escrit des Arts, & sciences, dont ils souhaitent que leurs élèves soient instruits, & dont ils ne pourront pas s'écarter dans la suite, à l'insçu du Pere Recteur, lequel est autorisé d'examiner de tems en tems si les jeunes Cavaliers reçoivent l'éducation conforme aux volontés de leurs parens, ou tuteurs; & à cet effet chaque Maître particulier lui doit être présenté; Si quelque Gouverneur fait difficulté de se conformer aux régles de l'Académie,

il est dans l'ordre d'en informer celui qui l'a envoyé: Si après cela, il n'y a point de changement, on le fera sortir de l'Académie, & l'on donnera, en attendant, un autre sujet de confiance à ce jeune Cavalier jusqu'à nouvel ordre de ses parens, ou tuteurs.

10. Chaque Cavalier peut avoir un domestique à lui, lequel cependant sera soumis aux règles de l'Académie: & en cas de désobéissance, il sera repris, & même châtié; s'il ne se corrige point, il sera chassé de l'Académie, qui fournira un autre valet, dont la fidélité soit connue, au jeune Cavalier jusqu'à nouvelle disposition.

Or comme sa Majesté l'Imperatrice Reine s'intéresse au dernier point à l'établissement, & aux progrès de cette Académie, & que les Supérieurs, qui connoissent là dessus les intentions de sa Majesté, ne manqueront certainement pas d'y employer tout leur travail pour s'acquitter dignement de leur devoir; on espère, en échange, que ceux qui enverront leurs enfans ou pupilles à cette Académie, s'empresseront à leur tour à remplir leurs obligations respectives, & à contribuer de toute leur force à l'honneur de cet Etablissement, & à l'avantage de la jeune Noblesse: moiennant quoi, on peut se flatter de remplir dignement les vûes, & les intentions de sa Majesté la Souveraine, & de son Altesse Sérénissime M^{re} la Fondatrice pour le bien de la patrie, pour le lustre, & les avantages de la Noblesse, pour le progrès des Arts, & sciences, aussi bien que des vertus, & enfin pour la gloire de Dieu, qui doit être de tout le premier principe, & la dernière

fin.



Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.



